

Contrat de diffusion d'une thèse électronique

Entre :
Prénoms :
NOM :

ci-après dénommé l'**Auteur**,
de la thèse de doctorat intitulée :

ci-après désignée par « l'**Œuvre** »

d'une part,

et

Nantes Université, sise 1 quai de Tourville, BP 13522 - 44035 Nantes Cedex 1

ci-après dénommée l'**Université**,

représentée par Monsieur Yann Marchand, Directeur du Service Commun de la Documentation, bénéficiaire d'une délégation de signature de la Présidente de Nantes Université en date du 17 décembre 2021.

Ensemble désignés par les « signataires » ou les « parties »

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

Le présent contrat a pour objet d'autoriser l'Université à diffuser la thèse mentionnée ci-dessus, dans le respect des droits de propriété intellectuelle de l'Auteur. Les signataires, soucieux de faciliter l'accès à la connaissance et de contribuer à la réputation de l'œuvre ainsi qu'à celle de l'Auteur conviennent des modalités de la diffusion électronique de la thèse dans les conditions précisées ci-après.

Article 2 - Nature de la cession de droits

L'Auteur autorise l'Université à diffuser son œuvre par Internet.

Afin de permettre les opérations de diffusion électronique, l'Auteur autorise la reproduction, la représentation et l'adaptation de sa thèse dans le monde entier.

- a) le droit de reproduction comporte le droit de reproduire la thèse en nombre illimité sur tout support connu ou inconnu à ce jour par tous procédés techniques et notamment sur supports numériques.
- b) Le droit de représentation comporte le droit de diffuser, de communiquer la thèse au public par tout moyen propre à la diffusion électronique.
- c) Les droits d'adaptation concernent la faculté de modifier la forme et le format de la thèse en fonction des contraintes techniques imposées par l'archivage, le stockage la sécurité et la diffusion électronique de celle-ci.

Article 3 - Étendue de la cession de droits

La présente autorisation est consentie à compter de la date de signature des présentes par les parties pour la durée légale en vigueur de protection de la propriété littéraire et artistique.

La présente autorisation n'a pas de caractère exclusif. L'Auteur conserve toutes les autres possibilités de cession et diffusion concomitante de son œuvre, notamment dans un cadre éditorial.

La présente cession est consentie à titre gratuit pour le monde entier et ce sans que l'Université ne puisse en retirer un bénéfice financier.

Article 4 - Engagements de l'Auteur

L'Auteur atteste avoir déposé une version électronique de sa thèse conforme à la version de soutenance. Lorsque des corrections sont demandées par le jury, l'Auteur s'engage à déposer dans les 3 (trois) mois suivant la soutenance une nouvelle version de la thèse, conforme aux exigences dudit jury.

L'Auteur garantit l'Université qu'il détient tous les droits nécessaires à la diffusion de sa thèse. Il demeure à ce titre responsable du contenu de l'œuvre. En aucun cas l'Université ne pourra être tenue pour responsable de représentation illégale de documents pour lesquels l'Auteur n'aura pas signalé qu'il n'en a pas acquis les droits.

Afin de faciliter la mise en ligne de l'œuvre, l'Auteur respecte les prescriptions techniques minimales qui lui sont communiquées par le Service Commun de Documentation.

Article 5 - Engagements de l'Université

La présente cession ne contraint pas l'Université à diffuser effectivement la thèse en ligne. Dans tous les cas, la thèse sera archivée sur le serveur du Centre Informatique National de l'Enseignement Supérieur.

En cas de diffusion, l'Université s'engage à faire figurer le titre de l'œuvre et le nom de l'auteur.

L'Université s'engage également en ces cas à faire apparaître, dans la mesure du possible, sur les pages-écrans accompagnant la thèse, l'indication du caractère réservé des droits de l'Auteur et l'interdiction de toute reproduction sans accord express de celui-ci.

Toutefois, l'Université ne pourra en aucun cas être tenue responsable des copies partielles ou totales qui pourraient être faites de l'œuvre, à partir d'un site internet.

L'Université ne peut être tenue pour responsable des agissements illégaux de tiers.

L'Auteur conserve cependant tous ses droits d'ester en justice afin de protéger son droit de propriété sur la thèse.

L'Université se réserve le droit de faire usage ou non de l'autorisation de diffusion accordée par l'auteur de la thèse.

L'Université se réserve le droit de suspendre la consultation ou de faire disparaître tout ou partie de l'œuvre dès qu'elle a connaissance du caractère manifestement illicite du contenu en cause.

L'Université s'engage à ne pas faire apparaître les parties de la thèse pour lesquelles les droits de reproduction et de représentation n'auraient pas été acquis.

Article 6 - Droit de retrait

L'Auteur peut retirer cette autorisation de diffusion à tout moment, en avisant le Service Commun de la Documentation de sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception. L'Université procédera au retrait de l'œuvre dans les meilleurs délais.

Article 7 - Litiges - Compétence

La loi applicable au présent contrat est la loi française. En cas de litige, et après une tentative de conciliation préalable, compétence expresse est attribuée aux tribunaux de Nantes.

Fait en 2 exemplaires,

A

Le

L'auteur

NOM :

Prénom :

Signature :

Pour la Présidente de l'Université et par délégation,
Yann MARCHAND, Directeur du SCD.

